

FOURNAUX-TOURNOING... TRIMON... 43 fr. 50... SIX MOIS... 24 fr. UN AN... 50 fr.

BUREAUX & RÉDACTION... Roubaix, rue Neuve, 47... TOURNOING, rue des Potrains, 42... Directeur-Propriétaire: ALFRED REBOUX

ABONNEMENTS & ANNONCES... A LILLE, rue du Cœur-Saint-Etienne... À PARIS chez MM. HAVAS, LAFITTE & Co. (place de la Bourse)...

# CONDAMNATION À LA DÉPORTATION PERPÉTUELLE

ROUBAIX, LE 23 DÉCEMBRE 1894

## LES CROIX CIVILES

Mais ils sont tous chevaliers de la Légion d'honneur ! se serait écrit M. Doppfer en parcourant les dossiers des maîtres-chanteurs...

Chevalier le chanteur Trocrot ; chevalier le chanteur Camille Dreyfus ; chevalier le baron Heffer ; chevalier aussi le plus bruyant de tous, Canivet de Paris !

Abus que nos ministres font et ont fait de la Légion d'honneur avait inspiré, en 1892, à M. le vicomte de Montfort, député de la Seine-Inférieure, une proposition de loi dont voici le texte :

« Les articles 2 et 3 de la loi du 25 juillet 1873 sont modifiés ainsi qu'il suit :

Art. 1. — Les décorations portant nomination ou promotion dans la Légion d'honneur sont insérées, sous peine de nullité, au Journal officiel et au Bulletin des lois.

Art. 2. — Les décorations portant nomination ou promotion dans la Légion d'honneur sont insérées, sous peine de nullité, au Journal officiel et au Bulletin des lois.

Art. 3. — Les projets de décret portant nomination ou promotion dans la Légion d'honneur seront soumis au conseil de l'honneur, qui vérifiera si les nominations ou promotions sont faites en conformité des lois, règlements et décrets en vigueur.

Cette proposition fut prise en considération par la Chambre le 30 mars 1892, et le 25 janvier 1895 elle décida la création d'une commission, mais la législature prit fin et la proposition fut enterrée.

Les incidents de ces derniers temps ont décidé M. de Montfort à saisir à nouveau la Chambre de son ancienne proposition. Il a fait précéder d'observations judicieuses que nous allons reproduire en partie.

La plaidoirie de M. Demange Aussitôt, le colonel-président, s'adressant au défendeur, lui dit : « M. Demange, vous avez la parole. Je vous rappelle seulement les prescriptions de l'article 124 du code militaire.

M. Demange a aussitôt la parole, pour présenter la défense. Il a résumé la plaidoirie de l'inculpé défendeur en dix minutes, sans dépasser le quart d'heure.

M. Demange a aussitôt la parole, pour présenter la défense. Il a résumé la plaidoirie de l'inculpé défendeur en dix minutes, sans dépasser le quart d'heure.

M. Demange a aussitôt la parole, pour présenter la défense. Il a résumé la plaidoirie de l'inculpé défendeur en dix minutes, sans dépasser le quart d'heure.

M. Demange a aussitôt la parole, pour présenter la défense. Il a résumé la plaidoirie de l'inculpé défendeur en dix minutes, sans dépasser le quart d'heure.

M. Demange a aussitôt la parole, pour présenter la défense. Il a résumé la plaidoirie de l'inculpé défendeur en dix minutes, sans dépasser le quart d'heure.

M. Demange a aussitôt la parole, pour présenter la défense. Il a résumé la plaidoirie de l'inculpé défendeur en dix minutes, sans dépasser le quart d'heure.

M. Demange a aussitôt la parole, pour présenter la défense. Il a résumé la plaidoirie de l'inculpé défendeur en dix minutes, sans dépasser le quart d'heure.

M. Demange a aussitôt la parole, pour présenter la défense. Il a résumé la plaidoirie de l'inculpé défendeur en dix minutes, sans dépasser le quart d'heure.

M. Demange a aussitôt la parole, pour présenter la défense. Il a résumé la plaidoirie de l'inculpé défendeur en dix minutes, sans dépasser le quart d'heure.

M. Demange a aussitôt la parole, pour présenter la défense. Il a résumé la plaidoirie de l'inculpé défendeur en dix minutes, sans dépasser le quart d'heure.

M. Demange a aussitôt la parole, pour présenter la défense. Il a résumé la plaidoirie de l'inculpé défendeur en dix minutes, sans dépasser le quart d'heure.

M. Demange a aussitôt la parole, pour présenter la défense. Il a résumé la plaidoirie de l'inculpé défendeur en dix minutes, sans dépasser le quart d'heure.

M. Demange a aussitôt la parole, pour présenter la défense. Il a résumé la plaidoirie de l'inculpé défendeur en dix minutes, sans dépasser le quart d'heure.

et puisqu'elle est faite pour exciter de nobles émulations, il ne faut pas qu'on puisse la donner avec légèreté ou la recevoir avec indifférence.

Le but que se propose M. de Montfort sera-t-il atteint, si sa proposition est votée ? Dans tous les cas il sera du moins possible de vérifier les titres des nouveaux légionnaires et de s'assurer si leurs services sont vraiment assez exceptionnels pour leur permettre de recevoir une croix que l'on a accordée à un soldat que pour une action d'éclat, à un vieux serviteur de l'armée qu'au moment où il va prendre sa retraite et comme couronnement d'une carrière consacrée tout entière à la patrie.

Et ceux qui auront vraiment gagné leur ruban rouge, qui ne le devront ni à des opérations militaires, ni à de coûteuses dépenses politiques, auront au moins l'espoir que, désormais, lorsqu'un juge sera chargé d'une affaire de chantage ou d'une instruction scandaleuse, il n'éprouvera pas la stupéfaction de M. Doppfer voyant s'épanouir à la boutonnière des inculpés soumis à son enquête le signe distinctif de l'honneur et de la probité.

« Au nom du peuple français, le premier Conseil de guerre a rendu le jugement dont la teneur suit :

Sur l'unique question posée : Dreyfus Alfred, capitaine d'artillerie, est-il coupable d'avoir livré à une puissance étrangère un certain nombre de documents secrets intéressant la défense nationale ? le Conseil, à l'unanimité, le Conseil condamne le capitaine Dreyfus à la

## LE JUGEMENT

DEPORTATION PERPÉTUELLE dans une enceinte fortifiée, et à la dégradation militaire.

DANS LA SALLE

On se rend compte de l'émotion causée par un tel arrêt, arrêté qui a été aussi rigoureux que le code militaire le permettait.

Le public est assis, en commençant avec une extrême animation cette douloureuse affaire, et son terrible épilogue.

Dans la rue

Retour au Cherche-Midi

Paris, 23 décembre. — Les sergents de ville, en cordons, faisaient la haie, du conseil de guerre à la prison du Cherche-Midi.

Le pourvoi en révision

Paris, 23 décembre. — Les partisans du capitaine Dreyfus ont tenu une réunion pour se concerter sur le pourvoi en révision.

Le mobile du crime

Paris, 23 décembre. — Le mobile du crime de l'inculpé Dreyfus est une affaire de reconnaissance.

La proposition de loi

Paris, 23 décembre. — La proposition de loi de M. Demange a été lue devant le conseil de l'honneur.

Le conseil de l'honneur

Paris, 23 décembre. — Le conseil de l'honneur a tenu sa séance hebdomadaire.

Le conseil de l'honneur

Paris, 23 décembre. — Le conseil de l'honneur a tenu sa séance hebdomadaire.

Le conseil de l'honneur

Paris, 23 décembre. — Le conseil de l'honneur a tenu sa séance hebdomadaire.

dans le cas où le conseil vote la culpabilité, il vote immédiatement sur l'application de la peine.

Les questions qui ont été posées par le président sont les suivantes :

1. L'accusé est-il coupable d'avoir écrit... ?

Le conseil de l'honneur

Paris, 23 décembre. — Le conseil de l'honneur a tenu sa séance hebdomadaire.

Le conseil de l'honneur

Paris, 23 décembre. — Le conseil de l'honneur a tenu sa séance hebdomadaire.

Le conseil de l'honneur

Paris, 23 décembre. — Le conseil de l'honneur a tenu sa séance hebdomadaire.

Le conseil de l'honneur

Paris, 23 décembre. — Le conseil de l'honneur a tenu sa séance hebdomadaire.

Le conseil de l'honneur

Paris, 23 décembre. — Le conseil de l'honneur a tenu sa séance hebdomadaire.

Le conseil de l'honneur

Paris, 23 décembre. — Le conseil de l'honneur a tenu sa séance hebdomadaire.

Le conseil de l'honneur

Paris, 23 décembre. — Le conseil de l'honneur a tenu sa séance hebdomadaire.

Le conseil de l'honneur

Paris, 23 décembre. — Le conseil de l'honneur a tenu sa séance hebdomadaire.

Le conseil de l'honneur

Paris, 23 décembre. — Le conseil de l'honneur a tenu sa séance hebdomadaire.

Le conseil de l'honneur

Paris, 23 décembre. — Le conseil de l'honneur a tenu sa séance hebdomadaire.

Le conseil de l'honneur

Paris, 23 décembre. — Le conseil de l'honneur a tenu sa séance hebdomadaire.

L'article 75 du code pénal

C'est en vertu de l'article 75 du code pénal, et non du code militaire, que Dreyfus a été condamné.

Le délai d'appel

En vertu de l'article 174 du code militaire, le condamné à la déportation peut faire appel.

La notification

C'est à la rentrée à la prison militaire que Dreyfus a été conduit dans la cour de la prison.

En cellule

Après cette imposante scène, qu'éclaircissait lugubrement de faux feux, l'ex-capitaine a été reconduit dans sa cellule.

L'impression à Paris

Le verdict était comme bien l'on pense, brèvement attendu.

Le monde militaire

Le monde militaire est en émoi à l'annonce du verdict.

La dégradation militaire

C'est, selon toute probabilité, dans la cour de l'école militaire que sera faite la dégradation.

Les interrogatoires

Les interrogatoires de Dreyfus ont été très intéressants.

Le lieu de la déportation

Le Figaro dit que le capitaine Dreyfus sera transféré à Tahiti.

REVENDECTIONS FÉMININES

Les femmes, en montant à la tribune pour jeter leur cri de révolte.

Le jugement de l'affaire Allez

La huitième chambre correctionnelle, en séance pour la circonstance.

La chambre d'attente

Après des attendus fort longs, le jury a déclaré Dreyfus coupable.

Le conseil de l'honneur

la famille. Vous composez de savants plaidoyers, j'y applaudis ; mais vous aurez déappris l'éloquence de la beauté.

Vous gûterez les maladies, le vous approuve ; mais savez-vous encore cette délicatesse qui sentend si bien à soulager les maux du pauvre et à panser les blessures du cœur ?

Et puis, savez-vous songé qu'en obtenant des droits vous créez des devoirs ?

Vous gûterez les maladies, le vous approuve ; mais savez-vous encore cette délicatesse qui sentend si bien à soulager les maux du pauvre et à panser les blessures du cœur ?

Et puis, savez-vous songé qu'en obtenant des droits vous créez des devoirs ?

Vous gûterez les maladies, le vous approuve ; mais savez-vous encore cette délicatesse qui sentend si bien à soulager les maux du pauvre et à panser les blessures du cœur ?

Et puis, savez-vous songé qu'en obtenant des droits vous créez des devoirs ?

Vous gûterez les maladies, le vous approuve ; mais savez-vous encore cette délicatesse qui sentend si bien à soulager les maux du pauvre et à panser les blessures du cœur ?

Et puis, savez-vous songé qu'en obtenant des droits vous créez des devoirs ?

Vous gûterez les maladies, le vous approuve ; mais savez-vous encore cette délicatesse qui sentend si bien à soulager les maux du pauvre et à panser les blessures du cœur ?

Et puis, savez-vous songé qu'en obtenant des droits vous créez des devoirs ?

Vous gûterez les maladies, le vous approuve ; mais savez-vous encore cette délicatesse qui sentend si bien à soulager les maux du pauvre et à panser les blessures du cœur ?

Et puis, savez-vous songé qu'en obtenant des droits vous créez des devoirs ?

Vous gûterez les maladies, le vous approuve ; mais savez-vous encore cette délicatesse qui sentend si bien à soulager les maux du pauvre et à panser les blessures du cœur ?

Et puis, savez-vous songé qu'en obtenant des droits vous créez des devoirs ?

Vous gûterez les maladies, le vous approuve ; mais savez-vous encore cette délicatesse qui sentend si bien à soulager les maux du pauvre et à panser les blessures du cœur ?

Et puis, savez-vous songé qu'en obtenant des droits vous créez des devoirs ?

Vous gûterez les maladies, le vous approuve ; mais savez-vous encore cette délicatesse qui sentend si bien à soulager les maux du pauvre et à panser les blessures du cœur ?

Et puis, savez-vous songé qu'en obtenant des droits vous créez des devoirs ?

Vous gûterez les maladies, le vous approuve ; mais savez-vous encore cette délicatesse qui sentend si bien à soulager les maux du pauvre et à panser les blessures du cœur ?

Et puis, savez-vous songé qu'en obtenant des droits vous créez des devoirs ?

Vous gûterez les maladies, le vous approuve ; mais savez-vous encore cette délicatesse qui sentend si bien à soulager les maux du pauvre et à panser les blessures du cœur ?

Et puis, savez-vous songé qu'en obtenant des droits vous créez des devoirs ?

Vous gûterez les maladies, le vous approuve ; mais savez-vous encore cette délicatesse qui sentend si bien à soulager les maux du pauvre et à panser les blessures du cœur ?

Et puis, savez-vous songé qu'en obtenant des droits vous créez des devoirs ?

A MADAGASCAR

Arrivée d'officiers anglais

Marseille, 22 décembre. — Le paquebot Amazonie, des Messageries maritimes, courrier de Madagascar, est arrivé ce matin à Paris.

Les journaux de Madagascar donnent les renseignements suivants :

On lit dans le Centre de Bige-Suarez :

Dans la capitale, on recrote difficilement des soldats pour la défense.

On nous écrit de Madagascar :

Le gouvernement malgache vient de publier un livre sous le titre : Les armes à feu.

Le gouvernement malgache vient de publier un livre sous le titre : Les armes à feu.

Le gouvernement malgache vient de publier un livre sous le titre : Les armes à feu.

Le gouvernement malgache vient de publier un livre sous le titre : Les armes à feu.

Le gouvernement malgache vient de publier un livre sous le titre : Les armes à feu.

Le gouvernement malgache vient de publier un livre sous le titre : Les armes à feu.

Le gouvernement malgache vient de publier un livre sous le titre : Les armes à feu.

Le gouvernement malgache vient de publier un livre sous le titre : Les armes à feu.

Le gouvernement malgache vient de publier un livre sous le titre : Les armes à feu.

Le gouvernement malgache vient de publier un livre sous le titre : Les armes à feu.

Le gouvernement malgache vient de publier un livre sous le titre : Les armes à feu.

Le gouvernement malgache vient de publier un livre sous le titre : Les armes à feu.

Le gouvernement malgache vient de publier un livre sous le titre : Les armes à feu.

Le gouvernement malgache vient de publier un livre sous le titre : Les armes à feu.

Le gouvernement malgache vient de publier un livre sous le titre : Les armes à feu.

Le gouvernement malgache vient de publier un livre sous le titre : Les armes à feu.

Le gouvernement malgache vient de publier un livre sous le titre : Les armes à feu.

Le gouvernement malgache vient de publier un livre sous le titre : Les armes à feu.